

**Commune de SAINT PIERRE DU VAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RÉUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal  
sont convoqués dans la salle du Conseil pour la réunion  
qui aura lieu le :  
**Vendredi huit février  
deux mille dix-neuf  
à  
vingt heures trente**

**Ordre du jour :**

- DELIBERATION:CCPHB ; CLECT ( Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées).

Nomination d'un délégué et d'un suppléant.

- QUESTIONS DIVERSES.

Le Maire



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 février 2019

Date de convocation : 31 janvier 2019

Affichage : 12 février 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET 1<sup>er</sup> Adjoint, Lydie HAMON 2<sup>ème</sup> Adjoint, Anne FOUCARD, Françoise HAMON, Karine LE BIHAN, François LUTZ, Philippe VERSAVEL Jean-Claude HAMON..

Absents excusés: Mmes Mrs Odile HENRY, Eric ROMY, Monsieur Anthony FROUDIERE donne pouvoir à Mme Martine HOUSSAYE, Monsieur Aymeric de CHASTEIGNER donne pouvoir à Monsieur Claude CHERET, Monsieur Julien HOUSSAYE donne pouvoir à Mr Philippe VERSAVEL.

Madame Lydie HAMON a été élue secrétaire.

Le huit février deux mil dix-neuf vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

### SUPPRESSION DU CCAS:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles de matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions de code de la Vie communale, de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS, cette mesure est d'action immédiate.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune mais le principe de fonctionnement du CCAS reste inchangé.

Entendu l'exposé de Mme La Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

**NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA CLETC:**

Il a été décidé en Conseil Communautaire de créer une CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Pour ce faire il est demandé à chaque commune de nommer un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant afin de siéger au sein de cette commission chargée d'étudier la passage de FA (Fiscalité Additionnelle) en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Les membres nommés par le conseil municipal sont :

Madame **HAMON** Lydie, déléguée titulaire,  
Madame **HOUSSAYE** Martine, déléguée suppléante.

Entendu l'exposé de Mme La Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Saint Pierre du Val, le 09 février 2019

